

SD/LV/SB - 2023/0784  
DG 2023-1110-A  
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/S-T/  
0784SPIEANNULATION0765+BDLACHEZE(DUCAUCENTRERADIO)REFECTIONTRANCHEEENEDIS.DOCX

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'arrêté municipal n°2023/0765 en date du 28 septembre 2023 portant réglementation temporaire du stationnement et de l'occupation du domaine public délivré à la société SPIE domiciliée à COUTOUVRE (42460) ZA Les Auges pour effectuer les travaux de réfection en enrobé d'une tranchée réalisée pour le compte de ENEDIS, sur la contre-allée du boulevard Lachèze depuis le bâtiment du Crédit Agricole jusqu'au n° 24 (Centre de Radiologie),
- CONSIDERANT que les travaux ne pourront pas être réalisés au cours du délai prévu initialement et qu'il convient d'autoriser l'entreprise à reporter ses dates d'intervention,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

#### A R R E T E :

ARTICLE 1 : les dispositions de l'arrêté municipal n°2023/0765 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : La société SPIE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 3 : BOULEVARD LACHEZE – depuis le bâtiment du Crédit Agricole jusqu'au n° 24 (Centre de Radiologie)

3-1 STATIONNEMENT/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC sur la contre-allée

- Le stationnement de tout autre véhicule que celui ou ceux de l'entreprise sera interdit sur la totalité des emplacements à hauteur du chantier, au fur et à mesure de son avancement.
- Le personnel de l'entreprise sera autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux.

3-2 CIRCULATION sur la contre-allée

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf riverains, police, secours et entreprise.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 16 OCTOBRE 2023 à 7 heures jusqu'au VENDREDI 20 OCTOBRE 2023 à 18 heures.
- La société SPIE fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, la société SPIE s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).



#### ARTICLE 5 : SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par la société SPIE, y compris la pré signalisation au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant le responsable du chantier ainsi que ses coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Les pétitionnaires devront s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation des travaux pour le compte de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière.

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- SOCIETE SPIE, [arnaud.darphin@spie.com](mailto:arnaud.darphin@spie.com); [maxime.gregoire@spie.com](mailto:maxime.gregoire@spie.com);
- LFa/ OM/TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 4 octobre 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué